



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE REGIME DE PRIORITE A L'INTERSECTION FORME PAR LES RUES G. DELORY ET A. FRANCE

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-5, R411-8,

R411-25, R415-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I -3ème partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection de la rue G. Delory et de la rue A. France.

ARRETONS

Article 1 : Afin de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection de la rue G. Delory et de la rue A. France, la circulation est réglementée comme suit :

STOP : les usagers circulant sur la rue G. Delory devront **marquer un temps d'arrêt** avant de s'engager sur la rue A. France, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3ème partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place à la charge de la commune de LOURCHES.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de DENAIN
- Monsieur le Responsable du SDIS de DENAIN
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de LOURCHES

Fait à Lourches, le 25 FEV. 2021

Le Maire,

